



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230331-ANP2023\_145-AR



Publié le 31 03 23

**ARRETE DU MAIRE N°2023-145 ANP**

**COMPOSITION DU JURY  
POUR LE CONCOURS RESTREINT  
DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR « ESQUISSE »**

Nomenclature ACTES  
Nomenclature ACTES

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal ;

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique portant sur les membres et compétences du jury,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-06 en date du 23 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de Sausset, Président du jury du concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté désigne en qualité de membres de jury au côté des membres désignés par la délibération n° 2023-02-05 du 28 février 2023 :

Les personnalités suivantes qui ont la même qualification ou la même expérience que les candidats :

- Un architecte du CAUE – M. Jean-Marc Giraldi représentera le CAUE 13 ou son suppléant
- M. Denis URVOY – Architecte inscrit à l'ordre des architectes.
- M. Olivier TETARD - Architecte

**ARTICLE 2** : Il désigne les personnalités suivantes (membre avec voix consultative – agents compétents et autres) :

- Madame Cécile BONNEAU – Responsable du projet de rénovation des écoles

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois

- Madame Marjolaine CHATONEY –Membre du comité de pilotage du projet de rénovation des écoles.
- M. Jérôme IBANEZ - Directeur général des services
- M. Yvan RAYNAUD – Responsable technique
- M. Miguel ETILE Assistant à maîtrise d'ouvrage - société FLEXODEV (rapporteur de la Commission Technique)
- M. Maxime DODEMANT, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur la partie administrative / Commande Publique, Secrétariat de concours
- M. le Comptable Public de la Trésorerie de Martigues
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Ces membres accompagnent le jury mais ne participent à aucun vote.

**ARTICLE 3** : Voici les règles de fonctionnement du jury de concours :

- Pas de délais minimums pour les convocations
- Quorum : au moins la moitié des membres ayant voix délibérative
- Les élus suppléants peuvent siéger sans avoir voix délibérative (si le nombre d'élus titulaires est suffisant).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Sausset et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Fait à Sausset-les-Pins, le 31/03/2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

